La décentralisation en Côte d'Ivoire : les configurations territoriales à l'épreuve des agendas de gouvernance

Gahié Bertin KADET
houpo57@gmail.com
ERESP/LaboVST

Résumé

La Côte d'Ivoire est engagée dans un processus de décentralisation depuis plusieurs décennies, dans le cadre de sa politique de développement. La décentralisation est un moyen par lequel l'Etat accorde un degré d'autonomie à des autorités élues, en leur transférant certaines compétences et responsabilités au niveau infranational (OCDE, 2019, p. 11). En tant que processus d'appropriation du développement par les acteurs locaux, la décentralisation cible le bien-être des populations. Si tel est le cas, qu'est ce qui explique que l'Etat continue de garder la main sur les dimensions essentielles (politiques, administratives, budgétaires) de la décentralisation ? Et pourquoi, la politique de la décentralisation fait preuve d'une gestion centralisée et d'un manque d'équité ? A partir de documents d'archives et des informations recueillies auprès de certaines structures de recherche, l'analyse examine une double dynamique territoriale de la décentralisation ivoirienne. Les résultats de l'étude démontrent que sur le plan institutionnel, la promotion des configurations territoriales n'est pas faite dans le sens de l'équité entre les territoires candidats au développement local. Sur le plan pratique, la gestion de la décentralisation retourne aux fondamentaux de la centralisation administrative. Finalement, la décentralisation ivoirienne a besoin de promouvoir de nouvelles dynamiques.

Mots-clés : Côte d'Ivoire, décentralisation, configurations territoriales, gestion centralisée, manque d'équité

Decentralization in Côte d'Ivoire: territorial configurations put to the test of governance agendas

Abstract

Côte d'Ivoire is engaged in a process of decentralization since several decades as part of its development policy. Decentralization is a means by which the state grants a degree of autonomy to elected authorities by transferring certain powers and responsibilities to the subnational level (OECD, 2019, p. 11). As a process of local actors' appropriation of development, decentralization targets the well-being of populations. If this is the case, what explains that the state continues to control the essential dimensions (political, administrative, budgetary) of decentralization? And why does the decentralization policy show centralized management and lack of fairness? Based on archival documents and information gathered from certain research institutions, the analysis examines a dual territorial dynamic of Ivorian decentralization. The study's results demonstrate that institutionally, the promotion of territorial configurations is not done in the direction of equity among territories aspiring to local development. On a practical level, the management of decentralization returns to the fundamentals of administrative centralization. Ultimately, Ivorian decentralization needs to promote new dynamics.

Keywords: Côte d'Ivoire, decentralization, territorial configurations, centralized management, lack of fairness

 ISSN 1817-5589

Introduction

La Côte d'Ivoire est engagée dans un processus de décentralisation depuis plusieurs décennies, dans le cadre de sa politique de développement. La décentralisation est un moyen par lequel l'Etat accorde un degré d'autonomie à des autorités élues, en leur transférant certaines compétences et responsabilités au niveau infranational (OCDE, 2019 ; 11). Telle que définie, la décentralisation réaffirme ainsi un principe d'appropriation du développement par les acteurs locaux. Ce principe qui date de plusieurs siècles, renvoie à la situation de certaines villes de Europe médiévale qui, ayant acquis une autonomie (politique, fiscale et économique) étaient désignées sous le terme de commune, un maillon de la décentralisation.

Dans les sociétés féodales du Moyen Age marquées par des inégalités, la commune est, à l'origine, le produit d'une contestation sociale collective constituée par des gens égaux (les bourgeois) qui voulaient s'assurer la paix et la sécurité, dans un environnement d'hostilité permanente. La commune a été à la base de nombreuses batailles pour les libertés démocratiques remportées en Europe médiévale et aux XVIIIe et XIXe siècles (Mourre M., 1986). Sous ce rapport, la décentralisation plonge ses racines dans les épreuves auxquelles les sociétés humaines ont été confrontées durant des siècles. Elle est à la fois un moyen et un instrument d'émancipation des sociétés humaines. En conséquence, toute politique de décentralisation, pour être efficace, doit impliquer les principaux acteurs parmi lesquels les populations locales.

Alors, les populations ivoiriennes sont-elles réellement associées à la décentralisation ? Si non, qu'est ce qui explique que l'Etat continue de garder la main sur les dimensions essentielles (politiques, administratives, budgétaires) de la décentralisation ? La politique menée dans le cadre de la décentralisation revêt un caractère sélectif, reléguant des pans entiers de la population ivoirienne hors du champ communal. L'on s'interroge si la décentralisation manifeste une réelle volonté d'impliquer les populations locales ?

A partir de documents d'archives et des informations recueillies auprès de certaines structures de recherche, cette contribution analyse une double dynamique territoriale de la décentralisation ivoirienne. La première est observée sur le plan institutionnel : la promotion des configurations territoriales traduit certes une volonté de l'exécutif ivoirien de partager les responsabilités avec les échelons inférieurs ; cependant ces efforts ne vont pas dans le sens de l'équité entre les territoires candidats au développement local. La seconde dynamique montre que la gestion des entités décentralisées est en réalité un marché de dupe car, l'Etat centralisateur n'ayant aucune confiance dans les autorités locales élues. L'hypothèse à vérifier est que la décentralisation doit contribuer à la promotion de la démocratie, entendue comme étant l'implication effective des acteurs clés du développement territorial que représentent les populations.

1-Un processus en crise d'émancipation

La décentralisation ivoirienne se présente sous deux formes : la déconcentration qui consiste à démultiplier l'administration centrale sur le territoire national, et la décentralisation une procédure par laquelle l'Etat concède certaines prérogatives à des pouvoirs locaux élus. Dans la mesure où elle permet aux populations de pouvoir participer aux choix de leurs dirigeants à l'échelle locale à travers les élections, la décentralisation constitue un acte de démocratie. Depuis 1980 année de démarrage effectif de la décentralisation en Côte d'Ivoire, le processus peine à imprimer ses marques dans la gestion territoriale du pays, due à la pesanteur de l'Etat centralisateur.

1.1- LA DIFFICILE DÉCOLONISATION DE LA DÉCENTRALISATION

En 1960, la Côte d'Ivoire indépendante hérite de quelques communes créées dans un contexte colonial (Bassam, Abidjan, Bouaké, Abidjan, Grand-Bassam et Bouaké, Abengourou, Agboville, Dimbokro, Daloa, Gagnoa et Man). Durant les deux premières décennies post coloniales, le processus de décentralisation éprouve des difficultés à émerger : les pesanteurs d'un passé colonial trop rigide sont persistantes, contraignant le gouvernement à envisager une politique d'ouverture. Ce contexte est marqué notamment par un régime de Parti unique qui régente les processus décisionnels dans le pays. D'après un rapport du Réseau *Afrobarometer*, cette conception des rapports de gouvernance dans le cadre de parti unique a perduré pendant plusieurs décennies notant que :
« Jusqu'à la fin des années 1990, les valeurs, les préférences et les idées des Africains n'étaient pas très bien connues…Les experts, les professionnels des médias et les hommes politiques prétendaient savoir ce que pensaient les gens. La sagesse conventionnelle voulait que les Africains se concentrent sur le développement économique et social et ne se soucient guère de la démocratie ou des droits de l'homme (M. Bratton, R. Mattes et E. Gyimah-Boadi, 2024).

Sous ce rapport, le processus qui a cours depuis la fin des années 1970, et prend effet à partir de 1980, rend abusif de parler de décentralisation avant cette date, malgré la présence de quelques communes dans le dispositif institutionnel ivoirien. Les institutions internationales qui ont été à la manœuvre pour faire la décentralisation, n'y auraient pas poussé l'Etat ivoirien si les rares communes que comptait le pays avaient toute la légitimité politique et les compétences attendues de telles institutions. Dans une logique de déconcentration et de pouvoir, la gestion territoriale du pays s'est inscrite dans la continuité de la période coloniale. En 1960, l'organisation territoriale présentait une structure déconcentrée, en 04 Départements, 100 sous- préfectures, des cantons et des villages (Loi n°59-4 du 28 mars 1959)[1]. La dénomination des Départements faisait référence à la situation géographique des circonscriptions administratives : Département du Nord (chef- lieu Korhogo), Département du Sud-Ouest (chef-lieu Daloa, Département du Centre (chef-lieu Bouaké) et Département du Sud-Est (chef-lieu Abidjan). A l'exception du Département de Daloa qui comptait 22 sous-préfectures en 1961, les autres Départements en avaient chacun 26. Ces dénominations rendaient aisée la gestion d'une administration centralisée disposant d'un nombre assez réduit d'entités territoriales à gérer. Cette structuration territoriale a perduré jusqu'à la fin des années 1970. Sous le prétexte de bâtir l'unité nationale, l'Etat préférait une déconcentration qui lui donne les pleins pouvoirs, en quadrillant le territoire national à des fins de contrôle exclusif. Jusqu'à la loi de 1978, le statut des communes existantes a peu évolué : de communes mixtes elles sont devenues des communes de moyen exercice (Abidjan, Grand-Bassam et Bouaké, en 1955[2], Abengourou, Agboville, Dimbokro, Daloa, Gagnoa et Man en 1956). La commune de moyen exercice est dirigée par un administrateur-maire nommé par le gouvernement et assisté par un conseil municipal élu, en lieu et place d'une commission municipale désignée comme c'est le cas pour la commune mixte. Dans les deux cas, il y a une mainmise de l'Etat en la personne du maire qui n'est pas l'émanation des populations. Cette hybridation continue en 2024 avec les Districts qui n'ont de compte à rendre qu'au chef de l'Exécutif. La logique coloniale a donc continué d'exister même après la mise en œuvre de la décentralisation en 1980.

Avec la crise économique des années 1980, le régime politique à la recherche de nouveaux équilibres, déclenche un processus d'uniformisation du régime communal ivoirien (loi n°78-07

[1] Journal Officiel RCI, 1961 : idem
[2] Loi 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en AOF, AEF et Madagascar

 ISSN 1817-5589

du 9-01-1978). A partir de 1980, plusieurs lois sont alors adoptées sur la décentralisation[3]. Ces lois s'inscrivent dans une dynamique d'ouverture du régime ivoirien vers une plus grande intégration et une responsabilisation des populations, dans la conduite des affaires du pays. En réalité, le pays a dû se soumettre au diktat de bailleurs de fonds, d'une part en mettant en œuvre la décentralisation, d'autre part en feignant d'ouvrir le pays à la pluralité politique. Sauf que par ruse, le régime politique n'a pas ouvert le pays à cette pluralité, lui préférant sa fameuse « démocratie à l'ivoirienne » : la généralisation des élections politiques qui accompagnent la décentralisation administrative a certes donné lieu à des candidatures multiples aux consultations municipales et législatives mais, dans le cadre du parti unique où émergent les différents candidats.

Au bilan, de 8 avant 1978, le nombre des communes ivoiriennes atteint 37 en 1980. Les critères de choix des localités communalisées sont variés (taille des agglomérations, fonction administrative, nombre d'habitants). A l'exception d'Abidjan, Bouaké et Yamoussoukro, la plupart des territoires communaux s'étendent dans un rayon de 5 km autour de l'Agglomération principale (SAINT VIL, J, 1991) ; 70 % des communes sont des villes moyennes de 150 000 habitants en 1980 (Koffi B.Y, 1994). Sur la base du recensement de 1988, la population communale ivoirienne atteint la moitié de la population nationale, sur une superficie communale avoisinant 6% du territoire national.

Malgré une gestion personnalisée, le régime politique engage le pays sur le chemin de l'ouverture démocratique, notamment grâce à la réforme de la décentralisation. Dès 1990, le régime proclame le multipartisme, ce qui engage davantage le gouvernement d'alors dans une logique de continuité du pouvoir. A la fin de la décennie 1990, le nombre des communes ivoiriennes passe de 37 à 197, soit une multiplication par 5. Deux conséquences découlent de cette évolution : l'importance de l'engagement financier de l'État au profit des communes et le contrôle des municipalités par des personnalités siégeant dans les premières couronnes du pouvoir d'Etat. On retrouve ainsi à la tête de plusieurs municipalités, des membres influents du gouvernement ou des parlementaires, ce qui traduit une volonté de l'Etat d'avoir un contrôle suivi des communes.

1.2- L'AMORCE D'UNE POLITIQUE DE COMMUNALISATION INTÉGRALE

La décennie 2000 s'ouvre sur de grandes attentes en matière de décentralisation, avec l'avènement du président Laurent Gbagbo à la tête de l'Etat. Le nouveau régime fait le pari de la refondation de la Côte d'Ivoire, après quatre décennies de régime de parti unique PDCI (1960-1999) et l'intermède d'un régime militaire au cours l'année 2000.

La refondation est un concept politique par lequel le nouveau régime ambitionne de revisiter les bases du développement économique, social et culturel de la Côte d'Ivoire. L'idée de la refondation repose sur l'édification d'une société ivoirienne plus sociale, plus solidaire et plus humaine, une société dans laquelle les citoyens s'approprient le développement de leur pays, grâce à une gestion maîtrisée et responsable des ressources nationales, une société dans laquelle l'Etat n'est pas à la fois initiateur, prospecteur de capitaux, promoteur et investisseur mais, où la participation des populations au niveau infranational est de plus en plus affirmée et valorisée (Gbagbo L., 1983, 1987). Dans ce contexte de la refondation, la décentralisation territoriale connaît un nouveau souffle. Dès 2001, l'Etat inaugure la politique de décentralisation intégrale. Une nouvelle loi[4] en fixe le cadre général. Les dispositions de cette loi définissent une réorganisation du territoire selon les principes de la déconcentration et de

[3] La loi n° 80 – 1180 du 17 octobre 1980 relative à l'organisation municipale, la loi n°80 – 1181 du 17 octobre 1980 portant régime électoral municipal, la loi n°80 – 1182 du 17 octobre 1980 portant statut de la Ville d'Abidjan, ainsi que divers textes de décrets, etc.

[4] Loi n° 2001- 476 du 9 Août 2001 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale.

la décentralisation. En fait, il y a la continuité du passé, avec l'ajout de la Région, mais qui a fait l'objet d'un découpage en 1990-1991 (10 régions bien visibles).

Dans ce contexte, la décentralisation qui fait l'objet d'une vraie réforme repose sur la Région et le Département, auxquels s'ajoute le District qui change ainsi de régime. A la fin de la décennie 2000, la Côte d'Ivoire est structurée autour de 1287 Communes, 95 Départements, 496 Sous-préfectures, 2 District Abidjan et Yamoussoukro étant des Districts autonomes, au lieu de 197 communes, 58 Départements et 233 sous-préfectures, au début de la décennie. Toutefois la création de la Région et la Ville annoncées est différée, au profit du Département et du District, auxquels le programme du gouvernement entendait conférer un rôle prépondérant, sans pour autant remettre en cause les communes. Au demeurant, le programme de la Refondation visait-il l'objectif d'une communalisation totale du pays, permettant ainsi à chaque village ivoirien de pouvoir réaliser son développement dans un cadre communal. Un autre objectif plus politique, était la promotion de la démocratie en Côte d'Ivoire. La décentralisation en devient un levier important, grâce à l'organisation d'élections locales auxquelles participent l'ensemble des citoyens ivoiriens où qu'ils se trouvent sur le territoire national.

A la différence de la période précédente, la décentralisation n'est pas réduite à son aspect territorial sous le régime de la Refondation. Elle revêt un caractère global dans la gestion des affaires de l'Etat. En effet, la gouvernance des années 2000 intervient dans un contexte de délitement avéré de l'Etat ivoirien, amplifié par le coup d'Etat militaire de décembre 1999. Ce qui est en cause, c'est moins le coup d'Etat lui-même que le régime instauré par les militaires. Autrement, si en janvier ou février 2000, les généraux s'étaient retirés dans leur caserne au profit d'un régime civil, bien des institutions auraient survécu, la loi fondamentale maintenue dans ses dispositions essentielles, excepté un toilettage. Mais non, le régime militaire a, en effet, détruit les fondements institutionnels du pays : l'Assemblée nationale, le Conseil Economique et Social et de nombreuses structures de gestion des collectivités territoriales ont été également dissoutes ou gelées par les autorités militaires. Sous ce rapport, une des priorités du nouveau régime fut la restauration de l'Etat dans son entièreté. C'est l'objet de la loi d'orientation d'août 2001 portant organisation générale de l'Administration territoriale, qui reconduit en l'étendant, et dans le cadre de la déconcentration, les périmètres hérités de l'ère coloniale (sous-préfecture, département et région). Dans le cadre de la décentralisation, les travaux de construction du Palais Présidentiel, de l'Assemblée nationale et de l'Hôtel des Parlementaires, en vue du transfert effectif de la capitale politique ivoirienne à Yamoussoukro ont été engagés dès février 2004. Décidé en 1983 par le gouvernement, le transfert effectif de la capitale ivoirienne butait sur un manque d'infrastructures adéquates pouvant accueillir les institutions.
Au total, dans les dimensions socio-économiques évoquées (supra), la décentralisation constituait l'épine dorsale des politiques publiques du gouvernement entre 2000 et 2010. Alors que le processus d'une décentralisation intégrale du pays suivait son cours, cette dynamique a été interrompue fin 2010, dû à une crise sociopolitique de forte intensité.

2-Le retour à une gestion centralisée des territoires

Depuis 2011, la politique de la décentralisation de la Côte d'Ivoire a repris les fondamentaux d'une gestion centralisée des territoires. Elle se caractérise notamment par la remise en cause des acquis démocratiques de la décentralisation et par un manque d'équité dans la distribution des entités décentralisées.

2.1- LA REMISE EN CAUSE DES ACQUIS DE LA DÉCENTRALISATION

Au lendemain de la crise sociopolitique de 2011, le nouveau régime du président Alassane Ouattara engage une série de réformes institutionnelles visant des aspects fondamentaux de la société ivoirienne, notamment dans le foncier rural, la sécurité ainsi que dans

 ISSN 1817-5589

l'administration territoriale. Dans ce dernier cas, les nouvelles orientations (ou choix) ont remis en cause certains acquis importants de la décentralisation. A l'issue du conseil des ministres du 28 septembre 2011, le gouvernement adopte deux ordonnances et deux décrets d'orientation de l'administration générale et de réorganisation du territoire national. La première ordonnance (n°2011-262 du 28 septembre 2011) introduit de nouveaux découpages administratifs, faisant du Département, du District et de la Ville, non plus des entités décentralisées telles que prescrites par une loi d'août 2001, mais des entités déconcentrées ; elle supprime alors les Conseils Généraux et le District. Ces entités décentralisées dont la gouvernance était assurée par une assemblée d'élus, pilotée par un gouverneur légitimé par le suffrage des électeurs sont ainsi remises en question par le nouveau régime qui envisage leur gestion dans un cadre de déconcentration, dont l'édile tire sa légitimité de la seule volonté du chef de l'Exécutif (Communiqué du Conseil des Ministre du 28/09/2011).

L'argument mis en avant par les nouveaux dirigeants, est de réduire le nombre des collectivités, ces dernières étant devenues, selon eux, une source d'inertie, à cause des conflits de rattachement territoriaux. Par conséquent, le développement local est désormais envisagé dans le cadre de la Région et de la Commune. Ces nouvelles dispositions invitent donc les populations ivoiriennes s'impliquer pleinement dans la gestion des affaires de leurs localités, au travers de la Région et la Commune :

« *Dans le contexte qui commande d'aller plus résolument vers une organisation favorisant l'efficacité et le développement, il est apparu que la région et la commune se présentent comme les deux types de collectivités appropriées pour promouvoir le développement local et assurer la pleine implication des populations dans la gestion de leurs affaires* » Communiqué du Conseil des ministres, 29/09/2011).

La deuxième Ordonnance réorganise le territoire national en 12 Districts, 02 Districts autonomes, 30 Régions, 95 Départements et 497 Sous-préfectures. Au final, les nouvelles dispositions font passer le nombre de régions administratives de 19 (2010) à 30 (2011), puis à 31 (2012), soit une augmentation de 63% en l'espace de deux ans. Dans la suite de cette orientation, l'organisation territoriale subit une nouvelle modification en 2014 (loi 2014- 451 du 05 août 2014). Cette fois, la nouvelle loi structure l'Administration Territoriale autour de trois principes, à savoir la déconcentration, la décentralisation et les Entités Territoriales Particulières. Ainsi, les Régions, les Départements, les Sous-préfectures et les villages relèvent de l'Administration déconcentrée ; la Région et la Commune sont des collectivités territoriales décentralisées, dirigées par des élus ; alors que les Districts Autonomes sont des Entités Territoriales Particulières dont les responsables tiennent leur légitimité de l'Exécutif. En juin 2021, 12 nouveaux districts autonomes ont été créés à l'issue d'un Conseil de Ministres : Districts autonomes du Bas- Sassandra, de la Comoé, du Denguélé, de Goh-Djiboua, des Lacs, des Lagunes, des Montagnes, de Sassandra-Marahoué, des Savanes, de la Vallée du Bandama, du Woroba et du Zanzan, qui s'ajoutent aux deux premières Districts Autonomes existantes (Abidjan, Yamoussoukro).

Dans la hiérarchie des administrations territoriales, les Districts, entités territoriales déconcentrées sont beaucoup plus étendus que les Régions, Dans leur nomenclature, les districts sont constitués par un groupement de régions. Ils sont les cadres de mise en œuvre des grands projets et des investissements. Des Ministres-Gouverneurs (constitués de ministres déchus de leur poste au gouvernement) sont à la tête des districts grâce à un Décret du Président de la république. Autrement dit, des non-élus deviennent les patrons des élus dans le cadre d'une gestion décentralisée des collectivités territoriales. Une double tutelle pèse ainsi sur les élus régionaux, celle du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation qui commande aux élus, et celle de la présidence de la république dont relèvent les Ministres-gouverneurs. Cela constitue un changement qui, à l'analyse est un déni démocratique. Ce qui change aussi en 2011, c'est le nombre de districts multipliés par 06. A travers les Districts, l'exécutif contrôle ainsi directement l'ensemble des collectivités décentralisées. Finalement, ces ordonnances et les mesures subséquentes adoptées dans un contexte de

décentralisation consacrent la subordination de la décentralisation par rapport à la déconcentration. Finalement, l'État garde la main et l'initiative sur les collectivités locales. C'est donc le retour aux options de la période coloniale, lesquelles ont prévalu durant les deux premières décennies post coloniales.

2.2- UN MANQUE D'ÉQUITÉ DANS LA DISTRIBUTION DES COMMUNES

Pour comprendre les raisons du retour à une gestion centralisée, les élections municipales et régionales du 02 septembre 2023 actualisent le débat sur la décentralisation et sur la participation des populations locales au choix de leurs dirigeants en Côte d'Ivoire. Ces élections constituent un indicateur de l'évolution du processus de décentralisation dans le pays, au moins dans sa dimension territoriale. Le tableau ci-après présente la répartition des Districts, des Régions, des Communes et des populations. 14 Districts Autonomes, 33 Régions et une population communale établie à 16 455 902 habitants ont été retenus par le Gouvernement. La population communale représente ainsi 56% de la population ivoirienne égale à 29 389 150 habitants (Communiqué du Conseil des Ministres du 06 juillet 2022).

Pour les besoins de l'analyse, les Districts ont été regroupés en cinq catégories, selon des critères qui renvoient aux nombres de communes de leur ressort territorial. Ainsi un premier groupe de Districts ayant 19 communes et plus ; un second regroupe les Districts de 16 à 18 communes ; suivent les Districts de 13 à 15 communes, puis ceux de 10 à 12 communes ; et enfin ceux de moins de 10 communes. Les données ainsi regroupées par catégories ont été ensuite traduites dans l'espace sur une carte (Carte des communes).

Tableau I : Districts, Régions, communes et leurs populations en Côte d'Ivoire (2023)

Rang	Districts Autonomes	Régions	Pop.	Communes
1	Savanes	Bagoué, Poro, Tchologo	1 061 835	24
2	Woroba	Béré, Bafing, Worodougou	430 869	21
3	Vallée du Bandama	Gbekè, Hambol	1 332 091	19
4	Comoé	Indénié-Djuablin, Sud-Comoé, Moronou	900101	17
5	Montagnes	Cavally, Guémon, Tonkpi	1 203 806	17
6	Lagunes	Agnéby-Tiass, Grds Ponts, Mé	955246	16
7	Lacs	Bélier, Iffou, N'zi	477031	14
8	Abidjan	Abidjan	6 240 663	13
9	Denguelé	Folon, Kabadougou	188984	13
10	Bas-Sassandra	Gboklè, Nawa, San Pédro	969363	12
11	Sassandra-Marahoué	Haut- Sassandra, Marahoué	1 124 357	12
12	Zanzan	Boukani, Gontougo	360 299	11
13	Goh-Djiboua	Goh, Loh Djiboua	889751	10
14	Yamoussoukro	Yamoussoukro	321 506	02
TOTAL			**16 455 902**	201

Source JOCI, annexe au Décret n°2023-608 du 15 juin 2023

L'analyse combinée du tableau et de la carte fait apparaître un manque d'équité dans la distribution des communes à travers les Districts autonomes de Côte d'Ivoire.

En effet, les Districts des Savanes (1 061 835 habitants), Woroba (430 869 habitants) et Vallée du Bandama (1 332 091 habitants) représentent la moitié nord du pays, avec une population communale égale à 2 834 795 habitants. Ces trois districts autonomes ont le plus grand nombre de communes avec respectivement 24, 21 et 19 communes (tableau 1). Le District de Woroba, trône dans le peloton de tête des districts les plus communalisés malgré son faible poids démographique.

Les Districts de Comoé (900 101 habitants), des Montagnes (1 203 806 habitants) et des Lagunes (955 246 habitants arrivent en 2ème position avec respectivement 17, 17 et 16 communes (tableau 1). Ces trois districts cumulent une population communale établie à 3 059 153 habitants, supérieure à celle des trois districts autonomes du Nord ivoirien.

 ISSN 1817-5589

Les Districts des Lacs (477 031 habitants), d'Abidjan (6 240 663 hts) et du Denguelé (188 984 hbts) viennent en 3ème position dans le classement des districts selon le critère du nombre de communes. Ces trois districts comptent respectivement 14, 13 et 13 communes (tableau 1), pour une population totale communale égale à 6 906 678 habitants (soit près de 7 millions d'habitants). L'on note qu'en cumulant la population communale des Districts des Savanes, Woroba, Vallée du Bandama, Comoé, Montagnes et Denguélé, qui totalisent 6 072 932 habitants, le District d'Abidjan demeure sous communalisé malgré une population communale de plus de 6 millions (6 240 663) habitants.

Le 4ème groupe est constitué par les Districts et populations communales suivants : Bas Sassandra (969 363 habitants), Sassandra-Marahoué (1 124 357 habitants), Zanzan (360 299 habitants) et Goh- Djiboua (889 751 habitants), soit une population communale de 3 343 770 habitants (tableau 1). Ces quatre entités territoriales se composent respectivement de 12, 12, 11 et 10 communes.

Enfin, le 5ème et dernier groupe, le District autonome de la capitale politique, Yamoussoukro (321 506 habitants), dispose de 02 communes.

Au total, l'analyse montre que la 4ème catégorie de districts les moins peuplés du pays (district des Savanes, district du Woroba et district de la Vallée du Bandama) sont ceux qui sont les mieux dotés en communes. A l'opposé, la région d'Abidjan et tout le Sud ivoirien sont sous communalisés malgré leur important poids démographique. Qu'est ce qui explique un tel déséquilibre dans la distribution des communes ?

En effet, dans le Grand Nord, les anciennes régions ont simplement changé de statut ; elles sont devenues des Districts. L'ex-région du Denguelé (Nord-Nord-Ouest) initialement constituée par les départements d'Odienné et de Minignan, a été divisée en deux régions : la région de Folon, chef-lieu Minignan, puis la région de Kabadougou, chef-lieu Odienné. Les deux nouvelles régions forment désormais le District de Denguelé. De même, l'ex-région de Worodougou (Nord-Ouest) constituée par les départements de Touba, Séguela et Mankono, devient le District de Woroba après avoir été éclatée en trois régions : la région du Worodougou, chef-lieu Séguela, la région du Bafing, chef-lieu Touba et la région de Béré, chef-lieu Mankono.

La nouvelle cartographie de l'administration territoriale qui découle de ce découpage montre un émiettement au profit de la partie nord du pays (Cf. Carte des communes). Cette logique se traduit par la création de plusieurs communes sans autre forme d'interrogation sur la viabilité économique de ces dernières. Si l'on ne peut dénier l'érection de ces localités en communes, la rétrogradation d'anciennes communes (Décret N°2008-115 du 06 mars 2008) au rang de villages assujettis à l'administration déconcentrée, est difficile à comprendre. D'autant que cette mesure est localisée dans les régions les plus peuplées à savoir le Grand-Ouest, le Centre, le Sud et l'Est.

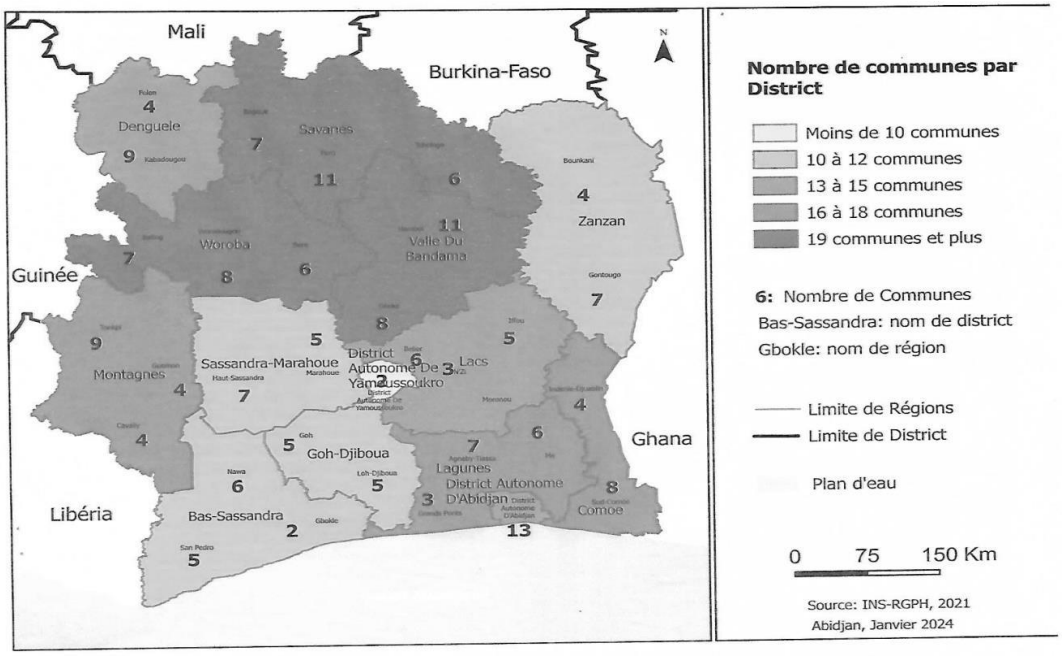

Il en résulte une sous-communalisation du Grand Sud en particulier. En conséquence de cette situation, le bénéficie des retombées politiques et économiques attendu de la réforme de la décentralisation en vigueur est réduit pour les régions considérées. L'exigence d'équité et de démocratie nécessite l'adoption de critères objectifs et transparents dans la politique de décentralisation de la Côte d'Ivoire. Derrière cet émiettement territorial plutôt favorable au Nord ivoirien se trouve une logique politique, celle de la carte électorale et du poids des collectivités dans les institutions électives du pays : nombre des élus parlementaires, municipaux, régionaux, sénatoriaux. Les zones faiblement peuplées du pays, paraissent surreprésentées comparativement à celles d'un poids démographique supérieur. N'y a-t-il pas là, sur le plan territorial, une forme de concrétisation d'objectifs politiques, en déroulant une logique de gouvernance conçue à un niveau plus élevé de l'administration ivoirienne ? En tout cas, cette interrogation découle des propos tenus par le Chef de l'Etat lui-même, lors d'une interview accordée, le 25 janvier 2012, à une chaîne de télévision française (Landry F. Bogui Niava, N'Drin Dhaibout R., 2017, 265). Dans une version publiée par l'hebdomadaire français *L'Express*, le président de la république défendait (exprimait) sa volonté de faire du rattrapage ethnique :

« Il s'agit d'un simple rattrapage… les communautés du Nord, soit 40 % de la population, étaient exclues des postes de responsabilité. S'agissant des hauts cadres de l'armée, j'ai eu à négocier avec les officiers des ex-Forces Nouvelles (FN), ancienne rébellion nordiste qui voulait tous les postes. Et j'ai réussi à imposer cet équilibre dans la hiérarchie militaire, jusqu'au niveau de commandant : le n° 1 issu des FN, flanqué d'un n° 2 venu de l'ancienne armée régulière. Tous grades confondus ; il y a 12 % de nordistes dans la police, 15 % dans la gendarmerie et 40 % environ dans l'armée... » (www.lexpress.fr).

Au regard de cette analyse, l'exécutif ivoirien répare une injustice supposée, en faisant du « *rattrapage ethnique* », un acte qui représente en lui-même un cas d'injustice. Dans ces conditions, à quand prendront fin les inégalités dans ce pays si, à chaque changement de régime devrait correspondre une politique de rattrapage ? Fatalement, la décentralisation et les objectifs de développement économique qui lui sont assignés s'en trouvent biaisés, comme l'ont confirmé les résultats des élections Régionales et municipales du 02 septembre 2023 dans le pays, qui a vu le parti au pouvoir rafler la majorité des élus.

 ISSN 1817-5589

Cette situation pose un problème de conception et de mise en œuvre de la décentralisation en Côte d'Ivoire. Plutôt que de renforcer la décentralisation en rendant le jeu participatif plus démocratique, la pratique de la gouvernance publique accroît les inégalités en matière de décentralisation, entre les territoires candidats au développement local. Alors que certaines régions profitent des tendances qui se développent, d'autres se sentent en marge des évolutions en cours. Le système ivoirien de la décentralisation fait donc partie des facteurs qui sont à l'origine des crises de la démocratie au niveau national.

Finalement, les considérations qui précèdent sont la preuve que l'administration ivoirienne n'excelle pas dans la promotion de la décentralisation. Cette politique amorcée depuis plusieurs décennies n'a pas donné lieu à un véritable essor du processus, en raison des jeux multiformes de gouvernance. La décennie 2000 a suscité beaucoup d'espoirs, en optant pour une décentralisation plus large mais, cette volonté a été stoppée au lendemain de la crise sociopolitique de 2011. Les acquis de la décentralisation sont démantelés, l'Etat ayant repris tous les leviers dans le sens d'un retour à une gestion centralisée.

Ce rétropédalage de la gouvernance, outre son ancrage dans une gestion non démocratique de la décentralisation, s'appuie probablement sur l'intégration du pays dans un système de domination économique dont les ressorts ont été abondamment exposés dans l'historiographie africaine des deux derniers siècles[5]. Du fait de son histoire économique qui en fait un pays de spécialisation productive, la décentralisation en tant que processus de démocratisation et de promotion du développement local n'a pas souvent intéressé la plupart des dirigeants ivoiriens adeptes du dirigisme étatique. Dans un tel contexte, l'idée de repenser les rapports entre le pouvoir central et les populations était difficilement concevable. Les publications abondent sur le système d'exploitation colonial et les deux premières décennies postcoloniales montrant les réticences de l'administration à concéder des marges aux revendications des populations locales (Kipré P, 1985,1986 ; Yapi-Diahou A., 2022).

Certes le colon et la colonisation sont loin, relayés aujourd'hui par des nationaux et une administration nationale ; cependant, le secteur primaire sur lequel reposait le développement économique continue d'être constamment réaffirmé par les gouvernements successifs de la Côte d'Ivoire depuis 1960. De nouveaux fronts agricoles sont apparus dans les régions forestières du grand Ouest. L'extension des cultures existantes (cacao, café) et la promotion de nouvelles (palmier à huile, ananas, hévéa, coton, cajou) ont contribué à faire progresser le niveau des exportations des produits bruts de la Côte d'Ivoire durant les décennies ultérieures, dans un contexte de diversification agricole. Très rapidement, le pays s'est hissé depuis la décennie 1970, au rang des grands producteurs et exportateurs de produits bruts agricoles. Il continue de garder cette prééminence à l'échelle mondiale et continentale : 1er producteur mondial de cacao et de noix de cajou, 5è producteur mondial d'huile de palme (2è producteur africain), 5è producteur mondial de caoutchouc naturel (1er producteur africain), 3è producteur africain de coton, 1er producteur africain de bananes et grand exportateur (PND 2021-2025 : 29).

Cette place de leader africain détenue par la Côte d'Ivoire en matière de production agricole, devrait constituer, pour le gouvernement, un facteur d'incitation à l'accélération des réformes en matière de décentralisation. Cette orientation aurait l'avantage de rendre les populations plus autonomes dans l'objectif de produire encore plus et contribuer ainsi à la sanctuarisation du leadership du pays. Elle implique que les populations soient accompagnées dans leurs initiatives par des acteurs crédibles avec lesquels elles collaborent en toute confiance. La décentralisation nécessite surtout des interlocuteurs crédibles auprès des populations locales. Or cette dimension relative à la crédibilité des acteurs de la décentralisation est battue en brèche par la gouvernance étatique. Les élections générales de la dernière décennie offrent des exemples de parachutages de candidats sans une réelle connaissance des localités qu'ils sont sensés diriger ou représenter. Ainsi, à la faveur des élections municipales et régionales

[5] J. Suret Canale (1958, 1964, 1972), C. Coquery-Vidrovitch (1976), P. Kipré (1985, 1986)

de septembre 2023, les stratégies adoptées dans les formations politiques en général et dans le parti gouvernemental en particulier, ont consisté à imposer des candidats dans plusieurs circonscriptions du pays, à prendre des sanctions contre certains candidats indépendants, tandis que l'organe chargé d'organiser les élections a proclamé des résultats contestés dans plusieurs localités (San Pedro, Gagnoa, Abidjan-Marcory, Abidjan-Cocody, Abidjan-Yopougon, etc.). Ces situations qui traduisent un refus de l'offre de démocratie, démontrent à quel point le choix des acteurs de la décentralisation constituent un défi à relever par la gouvernance ivoirienne.

3-Promouvoir de nouvelles dynamiques

La décentralisation doit permettre à la Côte d'Ivoire de pouvoir relever plusieurs défis, dans le cadre de sa politique de développement. Au nombre de ces défis, l'Etat doit se réconcilier avec l'école et valoriser la recherche, les chercheurs nationaux et les produits de la recherche.

3.1- SE RÉCONCILIER AVEC L'ÉCOLE

L'école est une institution d'éducation, de formation et de recherche ; cela signifie qu'il ne suffit pas uniquement de construire des édifices publics ou privés et d'y accueillir les candidats à l'instruction. En revanche, cela implique aussi d'avoir une vision de la recherche et une politique volontariste et incitative de développement de celle-ci et d'utilisation de ses produits.

La géopolitique du développement économique des sociétés humaines démontre que l'innovation scientifique et technique en constitue le principal moteur, partout et dans la plupart des pays. La position des Etats-Unis et de la Chine, les deux plus grandes puissances économiques du monde, est corrélée avec le niveau d'investissement dans la recherche scientifique. D'après Gnagne Th[6], « de 2014 à 2018, ces deux pays représentaient 63 % de la croissance des dépenses en sciences. A contrario, aucun pays africain ne consacre plus de 1% de son produit intérieur brut (PIB) à la recherche scientifique et l'économie du continent ne représente que 3% de l'économie mondiale ». C'est dire à quel point la faiblesse structurelle de la production scientifique est manifeste sur le continent, due à un manque d'investissement conséquent dans la recherche. Pourtant, la formation des ressources humaines est primordiale dans les choix stratégiques qui ont impulsé les progrès dans les pays cités (supra).

Divers travaux scientifiques des dernières décennies réaffirment l'importance de la formation des ressources humaines dans les dispositifs de progrès des sociétés contemporaines ; tel est le cas de l'ouvrage intitulé *Le capital au XXIe siècle* de Thomas Piketty[7]. S'étant intéressé à l'inégalité de la répartition des richesses dans le monde, cet auteur se demande si les richesses et le pouvoir sont toujours concentrés entre quelques mains (Karl Marx, au XIXe siècle), ou si les forces équilibrantes dues à la concurrence et aux progrès techniques ont contribué à réduire les inégalités (Simon Kuznets, au XXe siècle) ? Au terme de son analyse, l'auteur conclut que « L'histoire des inégalités dépend des représentations que se font les acteurs économiques, politiques, sociaux, de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas » (Piketty Th., 2013 ; 47). Dans la dynamique de la répartition des richesses, les forces de convergence et les forces de divergence sont en conflit permanent ; il n'existe aucun mécanisme spontané et naturel qui permet d'éviter qu'une tendance l'emporte durablement sur l'autre. En clair, ce sont les rapports de forces entre les acteurs et les choix collectifs qui font la différence.

---

[6]Prof. Gnagne Théophile : Note introductive de l'Atelier de l'UNESCO E-Policy Plateforme pour une optimisation de l'aide à la décision en Afrique, Abidjan, 14-15 décembre 2023, Abidjan.
[7] Thomas PIKETTY (2013), Le capital au XXIe siècle, Seuil, Paris, 967 p. ISBN : 978 2.02.108228.9

 ISSN 1817-5589

Les forces de divergence sont des forces qui vont dans le sens de l'amplification et de l'élargissement des inégalités. Par exemple, l'absence d'investissement adéquat dans l'éducation et la formation peut empêcher des groupes sociaux entiers de bénéficier de la croissance, ou même les conduire à un déclassement par de nouveaux acteurs. En revanche, les forces de convergence sont celles qui vont dans le sens de la réduction des inégalités. De l'examen de ces problématiques, l'auteur déduit que seule la diffusion des connaissances et des investissements dans les qualifications et la formation constitue les principales forces de convergence.

Relativement à la décentralisation ivoirienne, les conclusions de ces travaux appellent plusieurs interrogations, notamment en ce qui concerne les compétences des collectivités territoriales. Ces dernières ont-elles les capacités à élaborer des stratégies de traduction de leur vision de l'avenir, lorsque l'État régente leurs initiatives ? Peuvent-elles dégager des ordres de priorité assortie de moyens et mécanismes de réalisation, lorsque les moyens de financement dépendant de la caisse de l'Etat ? En d'autres termes, les collectivités territoriales ivoiriennes ont-elles leurs approches du développement territorial ? On a le sentiment de vivre dans les années 1970 des plans quinquennaux, l'Etat ivoirien ayant repris l'initiative des grandes programmations et des investissements dans les collectivités décentralisées, à l'image de la construction, à grands frais d'endettement, des ponts à péage dont la cartographie atteint le Nord du pays, alors même que les municipalités sont incapables, faute de moyens, de débarrasser les ordures ménagères ou d'équiper en tables-bancs les établissements scolaires de leur commune.

La Chine, un pays longtemps sous-développé, est devenue aujourd'hui une puissance économique mondiale incontournable. Son cas démontre que c'est en adoptant les modes de production et en atteignant les niveaux de qualification des pays riches, que les pays moins développés rattrapent leur retard de productivité et font progresser leurs revenus. C'est en finançant leur économie avec leur propre épargne et en investissant dans le capital physique ou humain dont ils avaient besoin, notamment en matière d'élévation du niveau d'éducation et de formation, que les Chinois, mais aussi leurs voisins asiatiques tels que la Corée du Sud, la Malaisie, l'Indonésie ont atteint un niveau économique envié. En revanche, ce n'est ni en noyant son économie sous des pluies de capitaux massifs étrangers ni grâce à des gains statiques liés à la spécialisation économique que ce pays est parvenu à un tel niveau de développement (Piketty Th., idem ; 47-49).

Au regard de ces développements, peut-on entrevoir une quelconque forme de solidarité entre la politique de la décentralisation en Côte d'Ivoire et la valorisation de la recherche, des chercheurs et des produits de la recherche ?

3.2- LA DÉCENTRALISATION, UN MOYEN DE VALORISATION DE LA RECHERCHE, DES CHERCHEURS ET DES PRODUITS DE LA RECHERCHE

Alors que la faiblesse structurelle de la production scientifique qui affecte l'ensemble du continent devrait constituer un moteur incitatif à la valorisation de la recherche en tant qu'activité avec ses particularités et ses méthodes de travail, en Côte d'Ivoire, la recherche n'est pas valorisée et ses résultats ne sont pas exploités par les décideurs des politiques publiques. La décentralisation, parce qu'elle s'adresse à des territoires dotés de particularités physiques et économiques, devrait être une occasion de développer celles-ci à l'échelle de chaque entité territoriale, par la recherche. Les universités sont maintenant présentes sur les territoires de certaines entités décentralisées du pays ; il reste aux animateurs des municipalités et des conseils régionaux de se rapprocher de ces centres de formation et de recherche, pour avoir une bonne connaissance des activités scientifiques et universitaires, puis de passer des commandes de longue durée à la recherche et aux chercheurs sur les projets intéressant leurs localités.

Pour l'instant, les chercheurs ivoiriens continuent de produire des résultats probants qui ne sont pas exploités par les décideurs de stratégies de développement, comme peuvent l'illustrer quelques exemples, dans les sciences médicales.

En 1980, feu Professeur Guina Frédéric GUÉDÉ a commencé l'étude d'une plante médicinale utilisée dans l'ouest et le centre ouest de la Côte d'Ivoire pour la fabrication des poisons de flèches : *mansonia altissima*, le bois Bhété (en Akyé) connu sous le nom *Gorohi* (en bhété). La plante renferme plusieurs glycosides cardiaques, dont la *mansonine* qui exerce une forte augmentation du rythme cardiaque chez l'animal qui reçoit ce poison et en meurt. Professeur GUÉDÉ Guina a réussi à isoler cette molécule la mansonine de la plante et par modification de sa structure chimique, à réduire son effet accélérateur du rythme cardiaque. Le chercheur venait ainsi de découvrir une nouvelle molécule capable de lutter contre les insuffisances cardiaques. Le produit du Professeur GUÉDÉ Guina a été testé avec succès sur plusieurs patients. Il a demandé aux autorités ivoiriennes de lui donner les moyens pour la fabrication de son médicament, mais cette demande est restée sans suite. Il a tenté des collaborations avec des Allemands, des Américains et des Français (Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris). Toutes ces tentatives ont échoué, car les Laboratoires sollicités demandaient l'accord préalable du gouvernement ivoirien, qui ne l'a jamais donné ; la mansonine n'a jamais vu le jour.

En 1985, feu Professeur Koné Pénahoré Pascal a isolé un puissant antivenin à partir d'une plante *securidaca longipedonculata*. Ce produit qui a fait la preuve de son efficacité dans le traitement des morsures de plusieurs types de serpents a été présenté aux autorités ivoiriennes sans suite.

En 1986, feu le Professeur Jean Lorougnon Guédé a extrait un principe très actif issu d'une plante appelée *paullinia pinnata*, pour lutter contre l'impuissance masculine et la fatigue générale. Malgré toutes les démarches effectuées, ce produit n'a pas bénéficié de subvention pour sa formulation et sa vulgarisation. Quatre ans plus tard, cet enseignant-chercheur a mis au point et testé un produit capable de bloquer l'expansion du VIH et d'aider les personnes atteintes de cette maladie. Il était dans les démarches pour faire reconnaître ce produit lorsque la mort l'a emporté en 1998.

Enfin, le professeur Zihiri Guédé Noël a mis au point un médicament à l'issue de plusieurs études phytochimiques, pharmacologiques et toxicologiques. Ce produit connu sous le nom *kohi* est un antiviral, antioxydant et immunostimulant. En 2020, au moment de la COVID-19 et sur proposition du ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, il a assisté et soigné des malades atteints du coronavirus. Comme lui, les détenteurs de produits issus de la pharmacopée avaient alors exposé et présenté des projets de vulgarisation au ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique. Aucune suite n'a été donnée à ces projets.

Ces faits sont la preuve du peu d'intérêt manifesté à l'égard de l'école ivoirienne et de ses produits : d'une part les infrastructures de production de connaissances (universités, centres et laboratoires de recherche) interagissent faiblement avec les espaces de prise de décision stratégique (cabinets de ministères, présidence de la république, Directions générales). Le Centre National de la Recherche Agronomique (CNRA) est illustratif de cette situation, et pourtant les progrès de ce pays reposent sur l'agriculture. Créé en 1998, le CNRA représente la base de la recherche agricole et la production animale en Côte d'Ivoire. Toutefois, cet organisme n'est pas valorisé dans le cadre des politiques publiques de développement agricole du PND 2021-2025. Les structures d'application des résultats des recherches que sont l'ANADER (Agence National d'Appui au Développement Rural) pour la branche agricole et LANADA (Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole) pour le volet production animale ne sont pas associées dans l'élaboration des politiques et de stratégies agricoles. En revanche toute la stratégie de développement agricole ivoirienne de 2021 à 2025 repose sur des appuis extérieurs (PND, 2021-2025, 69-86). Pourtant, la mise en application des résultats de recherche produits par le CNRA devrait permettre d'avoir une

 ISSN 1817-5589

agriculture performante débouchant sur la sécurité alimentaire. Le pays s'est certes donné un instrument de développement agricole animé par des experts et scientifiques nationaux, mais la contribution de cet organisme n'est même pas référencée dans le document de stratégie nationale.

L'exemple du CNRA est symptomatique des rapports du pouvoir à la recherche. Si l'on se réfère à la structuration opérationnelle de ce centre, on peut s'interroger sur les relations de celui-ci avec les collectivités territoriales, les organisations professionnelles ou encore celle de fameuse « société civile ». Que font les régions, les communes, les coopératives, les mutuelles de développement avec le CNRA ? Alors que tous travaillent sur le même territoire, ont-ils des politiques pour s'approprier les résultats du CNRA ? Sans nier ni minimiser l'attitude de l'Etat, il y a aussi lieu d'interroger les cultures et les pratiques des acteurs territoriaux à la connaissance et à l'appropriation des résultats de la recherche. En tout état de cause, la situation du CNRA est une source d'interrogations ; ou bien ses résultats probants ne sont pas issus de programmes de recherche inspirés par le Gouvernement, ou bien ils ne sont pas connus des décideurs politiques pour être intégrés dans les stratégies de développement ; ou encore les producteurs de politiques et de stratégies sont souvent absents des lieux de partage des résultats de la recherche, et donc ils en ignorent l'existence, ou enfin, ils refusent tout simplement d'en faire usage ? Quelles que soient les raisons de la marginalisation du CNRA, les gouvernants et les scientifiques nationaux doivent se rapprocher et s'écouter, dans le cadre de l'élaboration des stratégies de développement. Il est indispensable d'établir un dialogue entre les gouvernements et les chercheurs en amont, là où les politiques exprimeront leurs attentes qui seront prises en compte par les chercheurs. C'est à cette condition que les Ivoiriens doivent pouvoir s'approprier la décentralisation.

Conclusion

Les inventaires qui précèdent ont démontré d'une part que la décentralisation, conçue comme un levier du développement économique et social de la Côte d'Ivoire, procède de l'aspiration légitime des populations ivoiriennes à une plus grande autonomie. Cependant, malgré les efforts déployés depuis plusieurs décennies par les gouvernements successifs, la mise en œuvre effective de ce processus se heurte à des obstacles liés notamment à des logiques de gouvernance étatique. Car, si la volonté d'impliquer les populations locales est manifeste, les pratiques révèlent un déséquilibre dans la distribution des ressources et des responsabilités. Le manque d'équité dans la répartition des configurations territoriales a pour corollaire une sous-représentation des acteurs locaux dans la gestion des affaires publiques. D'autre part, la subordination des administrations décentralisées par rapport aux administrations déconcentrées rend illusoire toute marge éventuelle cédée aux édiles. Au final, la politique de décentralisation de la Côte d'Ivoire a besoin de promouvoir de nouvelles dynamiques. Cette option passe par la fin d'une économie de spécialisation productive et par la réconciliation de l'Etat ivoirien avec la population qu'il gouverne, pour bénéficier d'une reconnaissance effective de celle-ci, et établir un réel climat de confiance adossé à une gouvernance non sectaire. La confiance est la base de tout, celle qui sert de levain à toutes les mobilisations et synergies.

Références bibliographiques

ADERANTI Adépoju, 2011, « Reflexions on international migration and development in sub-Saharan Africa ». *African Population Studies* 25 (2): 298-319, https://doi.org/10.11564/25-2-233

ALVERGNE Christel, 2008, *Le défi des territoires. Comment dépasser les disparités spatiales en Afrique de l'Ouest et du Centre*, Paris, Karthala-PDM, 263 p.

BOGUI-NIAVA Landry, N'DRIN Dhaibout Romuald, 2017, « L'interprétation idéologique du concept de rattrapage ethnique dans la presse écrite des partis politiques en Côte d'Ivoire 2011 à 2015 », *European Scientific Journal*, July 2017 edition, Vol. 13, N° 20, p. 265, ISSN: 1857-7881 (Print) e - 1857-7431.
BOHOUSSOU N'Guessan Séraphin, 2009, *Le district d'Abidjan et l'équipement des espaces à la périphérie de la ville*, thèse de doctorat de géographie, nouveau régime, Abidjan, IGT, 339 p.
BRATTON Michael, MATTES Robert, GYIMAH-BOADI Emmanuel, 2024, *La démocratie en danger, le point de vue du peuple*, Afrobarometer 2024, 44 p. www.afrobarometer.org
COLL Jean- Louis, GUIBBERT Jean-Jacques (coord), 2005, *L'aménagement au défi de la décentralisation en Afrique de l'Ouest*, Toulouse, PUM, 305 p.
CÔTE D'IVOIRE, MINISTÈRE D'ÉTAT, MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ, 2013, *Organisation Territoriale Décentralisée, Textes Législatifs et Réglementaires,* Abidjan, MEMIS, 148 p.
CÔTE D'IVOIRE :
Loi n° 80 – 1180 du 17 octobre 1980 relative à l'organisation municipale, la loi n° 80 – 1181 du 17 octobre 1980 portant régime électoral municipal, la loi n° 80 – 1182 du 17 octobre 1980 portant statut de la Ville d'Abidjan, ainsi que divers textes de décrets, etc.
Loi n° 2001 - 476 du 9 août 2001 portant orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale.
MINISTÈRE DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT, *Plan National de Développement, PND 2021-2025, Tome 1 Diagnostic Stratégique ; Tome 2 Orientations Stratégiques ; Tome 3 Matrices d'Actions Prioritaires et Cadre de résultats*, Abidjan, MPD
DIABATÉ Alassane, 2018, « La gestion de la ville de Daloa de 1960 à 1970 », *Revue ivoirienne des Sciences Historiques*, décembre, UJLoG, Daloa, p. 113, ISSN 2520-9310
DUBRESSON Alain, 1989, *Villes et industries en Côte d'Ivoire, pour une géographie de l'accumulation urbaine*, Karthala, 843 p. ISBN : 2-86537-245-6
CNUCED, 2018, Le développement économique en Afrique, Nations Unies, New York, Genève.
HAUHOUOT Asseypo Antoine, 2022, *Le développement territorial et local en Afrique, Problématique de la démocratie au sol*, Nouvelles Editions Balafons, 343 p. ISBN : 9 782 373 263 015,
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, 1961, «Arrêté du 23 juillet 1937 portant réorganisation administrative dans la colonie de la Côte d'Ivoire », pp. 8-12
Loi 55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en AOF, AEF et Madagascar
SAINT-VIL Jean, 1991, « La communalisation sur fond de crise », *Fraternité Matin, Abidjan,* 08/01/1991 pp. 13-15
GNAGNE Théophile, 2023, « Note introductive de l'Atelier de l'UNESCO E-Policy Plateforme pour une optimisation de l'aide à la décision en Afrique », Abidjan, 14-15 décembre 2023.
KADET Gahié Bertin, 2016, « Les politiques d'aménagement du territoire et le développement des zones grises en Côte d'Ivoire ». *Revue canadienne de géographie tropicale/Canadian journal of tropical geography* [En ligne], Vol. (3) 1. Mis en ligne le 5 mai, pp. 13-27. ISSN : 2292 - 4108, URL : http://laurentienne.ca/rcgt, 2016
KIPRÉ Pierre, 1985, *Villes de Côte d'Ivoire, 1893-1940*, Tome 1, *La fondation des villes*, Abidjan, N.E.A., 275 p.
KIPRÉ Pierre, 1986, *Economie et société urbaine*, Abidjan, N.E.A., Tome 2, 290 p.
PIKETTY Thomas, 2013, *Le capital au XXIe siècle*, Seuil, Paris, 967 p. ISBN : 978 2.02.108228.9
OCDE, 2019, *Réussir la décentralisation : Manuel à l'intention des décideurs*, Editions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/551847c0-fr. Paris, 212 p. ISBN : 978-92-64-42527-9

YAPI-DIAHOU Alphonse, 2022, « De la décentralisation et du développement : un mariage par consentement ou un mariage de raison ? » In Koffi-Didia Adjoba Marthe., Yassi Gilbert Assi, Pistre Pierre. et Aragau C. (dir). *Des espaces ruraux face aux métropoles,* Actes de séminaire international d'Abidjan*,* Spécial *Géotrope, pp. 61-71.*
YAPI-DIAHOU Alphonse, 2002, « *De la composition et de la solidarité des régions en Côte d'Ivoire* », In Le Pape et Vidal (éds.) *Côte d'Ivoire, l'année terrible 1999-2000*, Paris, Karthala, pp. 191-213.